

SEANCE DU 6 MARS 2013

à 20 h 30

Convocation en date du 27 FEVRIER 2013

ORDRE DU JOUR :

N°	Titre délibération	Rapporteur	<i>Pièce jointe</i>
<u>AFFAIRES FINANCIERES</u>			
13-10	Délibération portant examen et vote du Compte Administratif 2012	N. Guthertz	<i>Compte Administratif</i>
13-11	Délibération portant vote du Compte de Gestion 2012	M le Maire	
13-12	Délibération portant affectation du résultat de l'exercice 2012	M le Maire	
13-13	Délibération portant fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2013	M le Maire	
13-14	Délibération portant examen et vote du Budget 2013	M le Maire	<i>Document budgétaire Maquettes budgétaires</i>
13-15	Délibération portant examen et vote du tableau des subventions	M le Maire	<i>Document budgétaire Maquettes budgétaires</i>
13-16	Délibération portant examen et vote du tableau des amortissements	M le Maire	<i>Tableau des amortissements</i>
13-17	Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès du Département de la Marne	M le Maire	
13-18	Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès de la Région Champagne-Ardenne	M le Maire	
<u>INTERCOMMUNALITE</u>			
13-19	Délibération portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Vallées du Canton de Fismes – Extension de ses compétences au « fonctionnement des établissements scolaires »	M le Maire	<i>Délibération de la Communauté de Communes</i>
<u>AFFAIRES CULTURELLES</u>			
13-20	Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec la société Chenelière Productions en vue de la vidéo transmission de spectacles dans l'équipement culturel dans le cadre du dispositif « Scénécran »	M le Maire	<i>Projet de convention</i>
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>			
13-21	Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer avec la Caisse Nationale de Prévoyance garantissant les risques statutaires des agents titulaires	M le Maire	

BATIMENTS

- 13-22** Délibération fixant les règles d'utilisation et de mise à disposition de l'équipement culturel et de formation à titre conservatoire J.M. Poix

AFFAIRES SCOLAIRES

- 13-23** Délibération portant création d'une activité accessoire pour l'enseignement de l'orgue dans le cadre de l'Ecole Municipale de Musique M.C. Lesieur

VOIRIE

- 13-24** Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une Convention avec les services de l'Etat en vue de la gestion de la voirie communale (ATESAT) D. Donzel
- 13-25** Délibération portant dénomination de deux voies communales (Chemin du Trou Renard – Chemin de Paris) D. Donzel

Présents : Monsieur PINON – Madame GUTHERTZ – Madame LESIEUR – Monsieur DONZEL – Madame FAUCHEUX – Monsieur CAUDY - Madame VALICI – Madame BATTEUX - Madame GAILLOT – Monsieur GOSSARD – Monsieur DERTY – Monsieur DOCHE – Madame CERVIN – Monsieur GASIROU – Monsieur LAIR – Madame NUCCI - Monsieur MERAND – Monsieur SALGADO - Madame JORIS – Monsieur PHILIPPOT – Monsieur DACHEUX.

Absents : Monsieur POIX.

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : Madame NOBLECOURT (procuration à Madame LESIEUR) – Madame BINIAUX (procuration à Madame JORIS) - Madame CICHOSTEPSKI (procuration à Madame FAUCHEUX).

Excusés : Madame GENESTIER – Messieurs DEZ – SALOMEZ.

Secrétaire de séance : Madame JORIS.

Après appel des présents, lecture est faite du procès-verbal qui est adopté à l'unanimité, sans observation.

N°13-10

Délibération portant examen et vote du Compte Administratif 2012

Monsieur le Maire ayant quitté la salle du Conseil Municipal, Madame Guthertz, Maire-adjoint, propose au conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2012 de la Ville qui présente

- un excédent de fonctionnement de 820 649.52 €
- un déficit d'investissement de 767 829.48 €
pour un total de dépenses de 7 642 426.21€ et un total de recettes de 7 332 349.29 €

Une question est posée concernant la nature des produits et charges exceptionnels portés au Compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'approuver le compte administratif tel que présenté.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2013

N° 13-11

Délibération portant vote du Compte de Gestion

Monsieur le Maire ayant examiné le budget primitif de la Commune de Fismes pour l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière,

Compte tenu de la parfaite adéquation des écritures comptables de la Commune et de celles de Madame la Trésorière,

Après avoir vu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2012 au 31 Décembre 2012,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2013

N°13-12

Délibération portant affectation du résultat de l'exercice 2012

En application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Vu les états des restes à réaliser au 31 Décembre 2012,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2013,

Vu le déficit d'investissement 2012 s'élevant à 767 829.48 €

Vu l'excédent de fonctionnement 2012 s'élevant à 820 649.52 €

Considérant que les restes à réaliser 2012 en dépenses d'investissement s'élèvent à 697 363 € et en recettes d'investissement à 1 309 000 €,

Considérant qu'en conséquence de ces différents éléments, le besoin de financement se monte à 156 193 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide :

- d'affecter au Budget Primitif 2013 le résultat comme suit :

- 001	Déficit d'investissement	767 830 €
- 1068	Affectation du résultat	156 193 €
- 002	Excédent de fonctionnement :	664 457 €

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2013

N° 13-13

Délibération portant fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2013

Conformément aux orientations budgétaires proposées le 7 février dernier, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux des 4 taxes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide d'adopter les taux suivants :

Taxe d'Habitation	23.41 %
Taxe sur le Foncier Bâti	15,70 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	18.17 %
Cotisation Foncière des Entreprises	13.17 %

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2013

N° 13-14

Délibération portant adoption du Budget pour l'exercice 2013

Ayant entendu l'exposé retraçant les principales caractéristiques du projet de budget 2013,

Considérant le débat d'orientation budgétaire tenu le 7 février dernier,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

décide :

d'approuver le Budget de l'exercice 2013 qui s'équilibre comme suit

- | | |
|-----------------------------|--------------------|
| - section de fonctionnement | 5 330 472 € |
| - section d'investissement | 3 600 878 € |

Le tableau des subventions (détail de l'article 6574) faisant l'objet d'une délibération spéciale ci-après numérotée 13-15, est exclu de ce vote.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2013

N° 13-15

Délibération portant examen et vote du tableau des subventions

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau des subventions (détail de l'article 6754) et le propose à l'approbation du conseil municipal,

Ne prennent pas part au vote les conseillers municipaux suivants pour les associations précisées :

- Madame Nadine GUTHERTZ (Mission Locale Rurale du Nord Marnais)
- Monsieur Patrice DOCHE (AVAV)
- Madame Claude JORIS représentée par Madame BINIAUX (AVAV)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Vu les documents présentés,

Le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité**,

- d'adopter le tableau des subventions tel qu'annexé au budget de l'exercice 2013.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2013

N° 13-16**Délibération portant examen et vote du tableau des amortissements**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau joint au Budget, des acquisitions mobilières 2012, et autres acquisitions non encore amorties,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de fixer la durée d'amortissement telle que précisée sur le tableau joint.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2013

N° 13-17**Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès du Département de la Marne**

Monsieur le Maire indique que dans le budget 2013, un certain nombre de réalisations peuvent faire l'objet d'une aide financière du Département de la Marne, selon son règlement de partenariat avec les communes.

Ces opérations sont les suivantes :

Opération	Pour information : taux d'aide sollicité <i>(sous réserve de vérification par le Département)</i>
BATIMENTS	
Eglise Sainte Macre (Edifice classé) : réfection et mise en conformité du système de chauffage	34% de 60% des dépenses HT Cumulable avec les aides de l'Etat et de la Région sous conditions
Mise en conformité de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville et des paratonnerres de l'Eglise et de l'Hôtel de Ville	34% de 60% des dépenses HT
Travaux d'économie d'énergie dans divers bâtiments municipaux : Gendarmerie, Halle des sports, MJC, Ecoles,	34% de 60% des dépenses HT
CULTURE	
Matériel artistique spécifique pour l'espace culturel	à déterminer
Aide à la diffusion de spectacles en milieu rural	25% des frais
Aide à la diffusion de spectacles Jeune Public	25% des frais
Aide à l'équipement en instruments de musique (Ecole de musique)	38% HT
VOIRIE ET RESEAUX	
Aménagements de sécurité sur voirie : pose de dispositifs ralentisseurs et aménagements aux entrées de Ville sur voies départementales	50% HT dans le cadre des opérations de sécurité financées par le produit des amendes de police ou en totalité à certaines conditions, dans le cadre des travaux effectués sur les traverses d'agglomération sur voirie départementale
Aménagement d'itinéraires cyclables	38% appliqués à 80% du cout HT

Vu les projets présentés et programmés dans le budget 2013 de la Commune,

Vu le guide du partenariat avec les Communes établi par le Département de la Marne,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à formuler des demandes de concours financier au Département de la Marne pour les opérations désignées ci-dessus.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2013

N° 13-18

Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès de la Région Champagne-Ardenne

Monsieur le Maire indique que dans le budget 2013, un certain nombre de réalisations peuvent faire l'objet d'une aide financière de la Région Champagne-Ardenne, selon ses règlements d'aide aux collectivités.

Ces opérations sont les suivantes :

Opération	Pour information : taux d'aide possible <i>(sous réserve de vérification par la Région)</i>
Eglise Sainte Macre (Edifice classé) : réfection et mise en conformité du système de chauffage	15 % du HT maximum (aide cumulable avec celle du Département et de l'Etat)
Eglise Sainte Macre : reprise des bords et entourage des baies en pierre noble et enduit suite à pose des protections des vitraux et à dépose des grilles anciennes	15 % du HT maximum (aide cumulable avec celle du Département et de l'Etat)
Soutien à l'animation et à la diffusion culturelle locale (saison culturelle)	25% du montant des charges artistiques

Vu les opérations inscrites au budget 2013 de la Commune,

Vu les règlements des aides de la Région,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- d'autoriser Monsieur le Maire à formuler une demande de concours financier à la Région Champagne-Ardenne pour les projets mentionnés ci-dessus.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2013

N°13-19

Délibération portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Vallées du Canton de Fismes – Extension de ses compétences

Monsieur le Maire fait un point de situation sur la fusion des périmètres des deux Communautés de Communes du territoire.

La question du transfert de la compétence du fonctionnement scolaire, accompagnée ou non du périscolaire, est au cœur des débats.

La Communauté de Communes des deux Vallées du Canton de Fismes, à laquelle appartient Fismes, ne souhaite pas le transfert de la compétence « activités péri-scolaires », la Communauté de Communes « Ardre et Vesle » étant d'un avis contraire.

Les autres points décisifs en discussion sont l'institution ou non d'une Taxe d'enlèvement des Ordures ménagères, pour l'instant inexistante pour Fismes et les communes de la même intercommunalité, ainsi que la représentation respective des Communes au sein de la future intercommunalité, encore en cours de discussion en référence au cadre légal préexistant qui s'imposera tel quel s'il n'y a pas accord entre toutes les parties.

Sur le premier point évoqué, pour affermir la position de la Communauté de Communes des deux Vallées du Canton de Fismes, le Conseil communautaire a délibéré favorablement à l'unanimité sur le transfert de la compétence « fonctionnement scolaire » (à l'exclusion des activités périscolaires) à effet du 1^o septembre 2013. Il revient aux communes membres de délibérer à leur tour.

C'est pourquoi la délibération suivante est présentée, étant entendu que la Commune de Fismes a souhaité que soit intégrée explicitement dans les statuts ainsi modifiés de la Communauté de Communes une mention garantissent le maintien des acquis fismois pour ce secteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 5214-16 et suivants, L. 5211-1 et suivant et plus particulièrement l'article L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes des Deux Vallées du Canton de Fismes,

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes des Deux Vallées du Canton de Fismes,

Vu les dispositions de la loi du 16 décembre 2012 relatives à la réforme des collectivités territoriales et notamment son article 60 modifié par l'article 1^{er} de la loi du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant approbation du schéma départemental de la coopération intercommunale de la Marne et ses annexes,

.../..

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2012 proposant la fusion de la Communauté de Communes des Deux Vallées du Canton de Fismes et de la Communauté de Communes d'Ardre et Vesle,

Vu la délibération n° D2013-01 du 14/02/2013 de la Communauté de Communes des Deux Vallées du Canton de Fismes décidant la modification des statuts,

Considérant que la compétence scolaire n'est actuellement exercée que de manière partielle par la Communauté de Communes,

Considérant que la Communauté de Communes prépare depuis deux ans le transfert de ladite compétence des communes vers la Communauté de Communes,

Considérant que cette compétence sera en tout état de cause exercée par la future Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes des Deux Vallées du Canton de Fismes et de la Communauté de Communes d'Ardre et Vesle,

Considérant que la Communauté souhaite que cette extension de compétence soit effective à compter du 1^{er} septembre 2013, date de la prochaine rentrée scolaire, et ce dans le but d'anticiper au mieux les problématiques posées par un tel transfert,

Considérant qu'il est alors envisagé de modifier les statuts comme suit :

- Il est inséré un nouvel alinéa au sein du paragraphe 5, de l'article 2 des statuts rédigé comme suit : « *Création, rénovation, entretien et plus largement le fonctionnement des bâtiments et services scolaires (maternelle et élémentaire) relevant de la compétence scolaire normalement dévolue aux communes de par la loi. La qualité de service existant au sein de chacun des pôles scolaires sera maintenue, avec, à terme, une exigence d'harmonisation du service par le haut* ».
- Au sein de l'article 2 des statuts intitulé « *Objet et Compétences* », le paragraphe n° 5, premier alinéa actuel, les mots suivants : « *uniquement investissement) des bâtiments scolaires (maternelle et élémentaire) y compris les cours d'école (uniquement l'infrastructure) et les* » sont remplacés par le mot « *et entretien des* ».
- Les deux derniers alinéas du paragraphe 5 de l'article 2 sont inchangés.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des collectivités territoriales, les modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des Communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté (article L.5111-5 II 2° du CGCT) ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

.../..

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal accepte que les statuts de la Communauté de Communes des Deux Vallées du Canton de Fismes soient modifiés comme suit :

- Il est inséré un nouvel alinéa au sein du paragraphe 5, de l'article 2 des statuts rédigé comme suit : « *Création, rénovation, entretien et plus largement le fonctionnement des bâtiments et services scolaires (maternelle et élémentaire) relevant de la compétence scolaire normalement dévolue aux communes de par la loi. La qualité de service existant au sein de chacun des pôles scolaires sera maintenue, avec, à terme, une exigence d'harmonisation du service par le haut.* »
- Au sein de l'article 2 des statuts intitulé « *Objet et Compétences* », le paragraphe n° 5, premier alinéa actuel, les mots suivants : « *(uniquement investissement) des bâtiments scolaires (maternelle et élémentaire) y compris les cours d'école (uniquement l'infrastructure) et les* » sont remplacés par le mot « *et entretien des* ».
- Les deux derniers alinéas du paragraphe 5 de l'article 2 sont inchangés.

Article 2 : Ladite modification sera effective à compter du 1^{er} septembre 2013.

Article 3 : Les statuts ainsi modifiés sont annexés à la présente délibération.

Article 4 : Le Maire est chargé, en tant que de besoins, d'exécuter la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Marne, à Madame la Présidente de la Communauté de Communes et aux Maires des communes membres concernées.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2013

N° 13-20

Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec la société Chenelière Productions en vue de la vidéotransmission de spectacles dans l'équipement culturel dans le cadre du dispositif « Scènécran »

Madame Valici, Maire-adjointe déléguée aux Animations et Festivités rappelle que l'espace culturel sera inauguré dans la semaine du 22 au 30 mars prochain, et qu'il permettra de proposer aux Fismois des spectacles et manifestations culturelles de toutes sortes.

C'est ainsi qu'étant pourvu d'un système de vidéo-projection en Haute Définition, il sera possible d'y projeter des spectacles soit en captant un flux vidéo par satellite, soit en utilisant des supports matériels comme les DVD Haute Définition de type « Blue-Ray ».

Pour que cette activité soit légale, ainsi que pour avoir accès aux supports concernés, une convention est nécessaire avec la société « Chenelière Production », avec laquelle la Commune est en contact depuis un an environ, et qui met en œuvre le dispositif « ScènEcran » dans les conditions précisées dans la Convention ci-après.

Il est précisé que le dispositif « ScènEcran » est actuellement le seul existant en France, et qu'il est particulièrement bien adapté aux besoins culturels des petites communes.

La cotisation annuelle est de 3 500 € par année civile. Si la Commune s'abonne au dispositif en 2013, cette cotisation sera proratisée pour 2013 à partir de la date du premier spectacle proposé. Cette cotisation donne droit à quatre spectacles. Peuvent s'y ajouter, à prix réduit, d'autres manifestations selon l'actualité.

Ayant pris connaissance du projet de convention annexé,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'abonnement à l'offre de programmes « ScènEcran » avec la société Chenelière Production.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2013

N°13-21

Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer avec la Caisse Nationale de Prévoyance garantissant les risques statutaires des agents titulaires

Monsieur le Maire rappelle que les agents titulaires auprès d'un employeur public ne sont pas pris en charge par le système de Sécurité sociale (CPAM) pour ce qui concerne

- Les accidents de service et les éventuelles conséquences liées aux allocations d'invalidité
- Les congés maternité
- La compensation des jours d'absence liée aux congés maladie (versement des indemnités journalières)
- Le capital décès
- Les risques liés à la longue maladie ou aux affections de longue durée

Les collectivités publiques étant réputées pouvoir être leur propre assureur pour l'ensemble de ces risques.

Pratiquement, notamment pour les petites et moyennes collectivités, il est hautement souhaitable que celles-ci souscrivent une assurance facultative qui les met à l'abri des conséquences financières pouvant être très importantes pour ces risques.

La Commune de Fismes a fait jusqu'ici le choix de souscrire au contrat de groupe négocié pour l'ensemble des collectivités marnaises par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale. Ce contrat doit être renouvelé, et une délibération du Conseil Municipal est nécessaire à cet effet.

.../..

Monsieur le Maire mentionne que ce contrat, comme cela avait été le cas pour tous les autres contrats d'assurance de la Ville en 2011, est susceptible d'être prochainement mis en concurrence par la Commune elle-même en vue de l'année 2014, l'actuel contrat représentant un coût de 50 000 € par an en chiffres ronds.

Vu l'article 25 de loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant les projets de convention de gestion d'une part entre le Centre de Gestion et CNP Assurances et d'autre part entre la Commune et le Centre de Gestion.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances et s'être assuré que celui-ci répondait aux nouvelles exigences réglementaires,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

d'autoriser Monsieur le Maire,

- à signer le contrat CNP Assurances, Conditions Générales 2013, pour ses agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. à effet du 1er janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

- de l'autoriser à donner une délégation de gestion au Centre de Gestion de la Marne lequel assure la gestion du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée susvisé, ces missions étant définies dans la convention établie par le Centre de Gestion.

- d'approuver les taux, les éléments optionnels et les prestations suivants :
Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L., taux de 5.95 % pour les risques décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire, sans options choisies.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6455.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2013

N°13-22

Délibération fixant les règles d'utilisation et de mise à disposition de l'équipement culturel et de formation à titre conservatoire

Monsieur Poix, Maire-adjoint délégué aux Bâtiments, informe le Conseil Municipal du fait que l'Équipement Culturel entrera en fonction fin mars, et qu'il importe d'en définir les conditions de mise à disposition.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le cadre de cette utilisation à titre conservatoire selon les éléments suivants, à charge ensuite pour la Commission des Bâtiments de les reprendre

.../..

- d'une part dans un règlement complet, qui sera ensuite acté par arrêté du Maire
- d'autre part dans le fascicule tarifaire adopté tous les ans par le Conseil Municipal au mois de mai, pour application au 1^o septembre suivant.

Concernant la Salle de Spectacle et tous ses locaux annexes

Dans tous les cas, les manifestations organisées par la Commune ou un de ses mandants sont prioritaires.

Il est proposé que ces espaces puissent être mis à disposition d'organismes autres que la Commune uniquement par autorisation expresse, cette autorisation ne pouvant intervenir que pour des occasions telles que

- spectacles vivants, de toute nature
- projections cinématographiques ou vidéo
- conférences
- assemblées générales, congrès, événements associatifs ou d'entreprise accueillant plus de 100 personnes

Les repas et goûters sont exclus. Seuls sont autorisés les vins d'honneurs, cocktails ou assimilés *directement* liés à des événements tels qu'énumérés. Dans ce cas, ces vins d'honneurs, cocktails ou assimilés ne se tiendront en aucun cas dans la salle de spectacle elle-même (espace scénique compris)

Les espaces ne sont loués qu'à des personnes morales (associations, entreprises, autres organismes), et en aucun cas à des personnes physiques.

Si l'événement contribue particulièrement au rayonnement de la Ville de Fismes et de sa vie culturelle, la mise à disposition de ces espaces peut être consentie à titre gracieux à la condition qu'une convention écrite précise les engagements de l'organisateur.

Dans tous les autres cas, la mise à disposition des espaces est consentie à titre onéreux moyennant également une convention écrite. Son montant est fixé à **1 500 €** par jour, du matin au soir, avec ou sans chauffage, toute journée entamée étant due.

- la présence d'un agent référent pour l'ouverture et la fermeture de la salle
- la possibilité de contacter l'agent référent en cas de besoin
- le fait que le nettoyage des locaux est assuré par la Ville, l'organisateur étant chargé de l'évacuation de tout objet ou déchet lié à la manifestation

Concernant les espaces de formation et leurs locaux annexes

Compte tenu de leur qualité, et sauf exception, il est proposé que ces espaces puissent être mis à disposition à titre onéreux à des organismes extérieurs pour des besoins de formation professionnelle, de formation qualifiante ou de formation liée à la recherche d'emploi.

Les espaces ne sont loués qu'à des personnes morales (associations, entreprises, autres organismes), et en aucun cas à des personnes physiques.

Les tarifs suivants sont proposés pour la mise à disposition d'une des deux salles de formation et de ses locaux annexes (espace de détente et sanitaires) :

- par demi-journée : **50 €**, toute demi-journée entamée étant due
- par journée : **70 €**
- par semaine **280 €**
- par mois **840 €**
- pour une année **2 500€**

Pour les formations supérieures à la journée, un bureau de formateur est également mis à disposition.

La Commune se réserve le droit, sous réserve de disponibilités

- de disposer pour ses propres besoins des espaces de formation,
- de les mettre à disposition à titre gratuit d'organismes de formation commandités par elle (formation des élus ou du personnel municipal),
- de les mettre à disposition à titre gratuit de la Mission locale rurale ou d'organismes commandités par elle, sur demande motivée de cette dernière.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- d'adopter l'ensemble des dispositions précédentes
- de les insérer dans un règlement général d'utilisation des salles municipales,
- de charger la Commission des Bâtiments de mettre au point ce règlement général, sur la base des règlements particuliers existants,
- d'insérer les montants définis dans le répertoire des tarifs municipaux.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2013

Plusieurs remarques et questions portent sur les tarifs proposés : faut-il différencier le tarif applicable aux associations et aux entreprises ? Sont-ils assez élevés pour les organismes de formation conventionnés ?

Monsieur le Maire répond que cette délibération propose un cadre a priori qu'il sera forcément nécessaire d'adapter au fil du temps et de l'expérience accumulée dans l'utilisation effective de l'équipement.

Il ajoute que le tarif de mise à disposition de l'espace scénique peut paraître élevé, mais il correspond à une prestation de haut niveau. Il rappelle également que cette salle de spectacle doit être d'abord considérée comme un outil de l'action culturelle que la Commune met en place avec ses partenaires, et non comme un lieu d'hébergement de manifestations apportées par des organisateurs extérieurs à la Ville sans concertation avec elle.

N°13-23

Délibération portant création d'une activité accessoire pour l'enseignement de l'orgue dans le cadre de l'Ecole Municipale de Musique

Madame Lesieur, Maire-adjointe aux Affaires scolaires, informe le Conseil Municipal que, suite à la réfection de l'orgue de l'Eglise Ste Macre, une classe d'orgue sera mise en place dans les prochaines semaines à l'Ecole Municipale de Musique.

Cette classe concernera d'abord un petit groupe d'adultes pour deux heures par semaine, puis dans la suite de l'année un petit groupe de jeunes, pour un même nombre d'heures, une heure complémentaire étant décomptée en plus pour les autres besoins éventuels de l'enseignement : auditions, préparations, réunions. L'enseignant concerné interviendrait donc pour 5 heures au total au maximum.

L'enseignant pouvant assurer cette matière étant par ailleurs professeur de Collège, il importe d'autoriser Monsieur le Maire à confier à cet agent de l'Etat une « activité accessoire » dans les règles du cumul d'activités pour les fonctionnaires.

C'est l'objectif de la présente délibération.

Ayant entendu cet exposé,

Vu les règles du cumul d'activités concernant les agents publics,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- de créer une activité accessoire de 5 heures hebdomadaires maximum à destination d'un agent de l'Etat en vue de l'enseignement de l'Orgue.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2013

N° 13-24

Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une Convention avec les services de l'Etat en vue de la gestion de la voirie communale (ATESAT)

Monsieur Donzel, Maire-adjoint à la Voirie et au Fleurissement, rappelle au Conseil Municipal que la Commune a recours, tous les ans, aux services de l'Etat dans le cadre d'une convention dite « ATESAT » (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire).

Pour les années 2013 à 2015, il importe de définir les missions qui peuvent être retenues au titre de l'ATESAT.

Les missions suivantes sont proposées :

Missions de base

- Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation.
- Assistance à la conduite d'études et maîtrise d'œuvre pour l'entretien et la réparation de la voirie

Missions complémentaires

- Mise à jour du tableau de gestion de la Voirie communale
- Etude et direction de travaux de modernisation de la voirie dont le coût prévisionnel n'excède pas 30.000 € H.T. et dont le montant cumulé n'excède pas 90.000 € H.T. dans l'année.

.../..

Vu la loi MURCEF n° 2001-1168 du 11 Décembre 2001, III), article 7-1 à la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République au Journal Officiel du 12 décembre 2001,

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 Septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour application du titre III de l'article 1er de la loi du 11 Décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu l'arrêté du 27 Décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

décide d'autoriser Monsieur le Maire,

- à solliciter le concours des services de l'Etat, dans le cadre de l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T.) pour les années 2013 à 2015,
- à entamer la procédure d'élaboration de la convention précisant les conditions d'intervention et le contenu des missions qui seront confiées aux services de l'Etat
- à signer la convention et qui sera établie entre l'Etat et la Commune.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2013

N°13-25

Délibération portant dénomination de deux voies communales (Chemin du Trou Renard – Chemin de Paris)

Monsieur Donzel, Maire adjoint délégué à la Voirie et au Fleurissement expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de dénommer deux voies communales :

- d'une part le « Chemin de Paris », qui accueille des entreprises ayant besoin d'une adresse officialisée. Le « Chemin de Paris » est la dénomination coutumière de la voie rurale qui part entre la route de Chery Chartreuve et la route de Villesavoie, à l'endroit où elles se rejoignent, dénommée au cadastre « Chemin de Fismes à Mont Saint Martin »

- d'autre part le « Chemin du Trou Renard », qui sera la voie d'accès d'un petit lotissement en cours de réalisation, et qui est également la dénomination coutumière de la voie rurale débouchant route d'Épernay, à gauche en sortant de l'agglomération

Par commodité, Monsieur Donzel propose d'officialiser par cette délibération les deux dénominations coutumières.

Après en avoir délibéré,

.../..

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de dénommer

- « Chemin de Paris », la voie rurale qui part entre la route de Chery Chartreuve et la route de Villesavoie, à l'endroit où elles se rejoignent, dénommée au cadastre « Chemin de Fismes à Mont Saint Martin »
- « Chemin du Trou Renard », la voie rurale débouchant route d'Epernay, dénommée au cadastre « Chemin du Trou Renard ».

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2013

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe successivement

- de l'état d'avancement des travaux de la Place du Monument
- du Prix des Maisons Fleuries, événement local important
- de l'assemblée générale du Comité de Jumelage
- de l'accueil des nouveaux habitants qui se déroulera dans le cadre de la Fête des associations le 6 avril prochain.

Monsieur Donzel, Maire-adjoint délégué à la voirie et au fleurissement indique que trois lampadaires d'éclairage public différents ont été installés à titre de test sur la partie des Promenades longeant la rue du Jeu de Paume. Il invite les conseillers municipaux à donner leur avis.

Il donne des explications sur le cadre légal des nouvelles « Zones de rencontre » limitées à 20 km/h telle qu'instituée place de la Résistance, qui mélange dans le même espace un flux de piétons et un flux de véhicules cherchant ou quittant un stationnement.

Madame Biniaux rappelle une nouvelle fois que certains comptes-rendus de commission ne sont pas produits, contrairement à ce qui a été convenu pour le bon fonctionnement du conseil municipal.

Enfin, Madame Valici soumet au conseil municipal les deux noms possibles retenus pour le nouvel équipement culturel : « La Spirale » ou « L'Aubergine »

Après un vote indicatif des présents (1 voix pour « l'Aubergine », 14 voix pour « la Spirale », 6 Abstentions), elle propose que l'équipement soit dénommé « La Spirale »

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 h 35.

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2013

NOM	PRESENCE	POUVOIR DONNE A	Signature
Jean-Pierre PINON	Oui		
Nadine GUTHERTZ	Oui		
Jean-Michel POIX	Oui		
Marie-Claire LESIEUR	Oui		
Dominique DONZEL	Oui		
Virginie FAUCHEUX	Oui		
Jean-Claude CAUDY	Non	Monsieur DONZEL	
Denis DEZ	Excusé	////////////////////	////////////////////////////////////
Marie-Béatrice VALICI	Oui		
Thérèse BATTEUX	Oui		
Yvonne GAILLOT	Oui		
Jacques GOSSARD	Non	Monsieur LAIR	
Géraldine NOBLECOURT	Non	Madame LESIEUR	
Bernard DERTY	Oui		
Patrice DOCHE	Oui		
Florence BINIAUX	Oui		
Guy SALOMEZ	Absent	////////////////////	////////////////////////////////////
Annie CERVIN	Oui		
Jean-Marie GASIROU	Oui		
Patrik LAIR	Oui		
Marie-Angélique NUCCI	Non	////////////////////	////////////////////////////////////
Yannick MERAND	Oui		
Aurélie GENESTIER	Absente	////////////////////	////////////////////////////////////
Eric SALGADO	Absent	////////////////////	////////////////////////////////////
Claude JORIS	Non	Madame BINIAUX	
Laurent PHILIPPOT	Non	Madame VALICI	
Catherine CICHOSTEPSKI	Non	Madame FAUCHEUX	
Frédéric DACHEUX	Oui		